

# COMMUNE « LE MALESHERBOIS »

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**21-09-EAU-02**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Heïdi, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, GRAS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE et POINCLOUX.

**Avaient donné pouvoir :** Mme BAFFOY à Mme PIEDFERRE, M. BEVILLARD à M. GAURAT et M. MOISY à Mme BECHU.

**Secrétaire de séance :** Mme SABY.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	28
Pouvoirs :	3
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2020.**

**Vu** le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2224-1 et suivants et D. 2224-1,

**Vu** le rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois,

**Considérant** l'avis de la commission « Travaux, eau et assainissement » du 7 Septembre 2021,

**Considérant** la nécessité de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2020 de la commune du Malesherbois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois de l'exercice 2020.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois » le mercredi vingt-deux septembre deux mille vingt et un.**

**Certifié exécutoire,**

**compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le**

**De sa publication légale le**

**Et de son retour en Mairie le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

**Hervé GAURAT**

